



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation 19 septembre 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Présents : Mrs ALEGRET Christian, Mrs BERNARD Lionnel, COMBES, Joël DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.
Mme BERTHIER Aline, Mmes, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy

Monsieur LEGRAND Clément est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 août 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 08 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. 3. Domaine et patrimoine/ 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.
2. 3. Domaine et patrimoine/ 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.
3. 3. Domaine et patrimoine/ 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.
4. 8. Domaines de compétences par thème / 8.3 Voirie

42. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine/ 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.

Vente de bois de Douglas : coupe de bois parcelle E112

En l'absence d'état d'assiette proposée par l'ONF, le conseil municipal demande à l'ONF, en vue d'installer une plantation d'arbres à fruits sur une surface de 0.5 ha :

- De bien vouloir mettre en vente des Douglas sur une surface de 1ha sur la parcelle E112,
- De procéder au martelage d'une centaine d'arbres.

Lors du martelage, l'ONF veillera à laisser quelques arbres autour des Cibles du Tir à l'Arc installées dans la parcelle.

L'entreprise qui procédera à l'abattage devra quant à elle préserver les pas de tir de ces cibles.

Dans le cas où ces installations seraient endommagées pendant l'exploitation, elle devra procéder à ses frais à la remise en état.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

43. Objet de la délibération :3. Domaine et patrimoine/3.5 Autres actes de gestion du domaine public. Travaux en forêt parcelle 5B

Monsieur le Maire présente le programme des travaux sylvicoles proposés par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

La proposition de l'ONF porte sur plusieurs travaux, le plus urgent en 2023 étant l'implantation d'un jalonnement de cloisonnement et l'ouverture d'un cloisonnement sylvicole sur la parcelle 5B.

Le coût HT de ces travaux s'élève à 6 148,10 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De ne pas valider le devis de l'ONF,
- De réaliser uniquement les travaux obligatoires après une vente,

DIT :

- Que les travaux de jalonnement de cloisonnement parcelle 5B,
- Que les travaux d'ouverture de cloisonnement au broyeur parcelle 5B

Seront réalisés en régie par la commune.

Monsieur le Maire charge Monsieur DEBAT, Adjoint et Président de la commission Forêt d'organiser les travaux en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

44. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine/ 3.5 Autres actes de gestion du domaine public. Approbation du document d'aménagement forestier

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale établi par l'Office National des Forêt en vertu des dispositions de l'article L143.1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2023 à 2042.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

45. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thème / 8.3 Voirie

Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau des voies communales a été classé en date du 22/07/1991.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 7 878 mètres linéaires de voies communales.

Des travaux récents ayant été réalisés sur les voies communales. Il convient de mettre à jour le tableau

Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération, identifiant :

- Un linéaire de 8 837 mètres de voies communales,
- Un linéaire de 959 mètres de places publiques (4 795 m² /5 =959ml)

Représentant un total de 8 837 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

APPROUVE le tableau de classement des voies communales et des places publiques représentant une longueur totale de 8 837 mètres linéaires qui est à prendre en compte pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2024.

DIT que la présente délibération ainsi que le tableau de classement sera adressé à la Préfecture et au service cadastre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

NEANT

Le Secrétaire de séance
LEGRAND Clément

Le Maire
Michel PAILHAS